

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 11-98 SUR LE COLPORTAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2011 par le conseiller Jean Duhaime ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le paragraphe b) de l'article 6 du règlement numéro 11-98 sur le colportage est remplacé par le suivant :

- b) les personnes qui colportent pour les fins d'une activité scolaire ou para-scolaire, d'une activité de loisirs ou d'une activité sociale sans but lucratif ou dans un objectif charitable.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 14 février 2011

Publié le 18 février 2011

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 18 février 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 février 2011.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière